

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise à sa séance du 20 Avril 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par l'Ermitage de St-Sauveur de Limay
(Seine-et-Oise) la maison et la plate-forme avec les débris
de la Croix jusqu'à la source, inscrit au cadastre sous les
appartenant n° 2210; 2211.. 2212.. 2213 de la Section A de la
Carrelée.....
appartenant à la commune de Limay.....
est inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Limay.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 FEV 1932

